

CONVENTION AUDIT 2022

Bovins

Ovins

Caprins

Problématiques particulières :

ENTRE Exploitation (GAEC, EARL...) : N° cheptel :

Nom : Prénom :

Eleveur à N° téléphone :
Laitier Allaitant Mixte Assujetti à la TVA oui non

Adhérent Contrôle Laitier Adhérent Bovins Croissance Nom du (des) technicien(s)

ET le Groupement de Défense Sanitaire représenté par son Président Monsieur Jean Luc FERRET,

ET le vétérinaire traitant Dr

Monsieur, dont l'élevage fait l'objet d'un audit organisé par le GDS, réalisé par Dr Anne Catherine BERNARD du cabinet de Cusset (Allier), en collaboration avec son vétérinaire traitant et ses autres conseillers, s'engage à :

1. Mettre en place les différentes recommandations vis-à-vis des facteurs de risques identifiés dans son élevage lors de la visite, concernant :
 - état sanitaire
 - alimentation
 - logement
 - gestion du troupeau
2. Réaliser les éventuelles analyses, autopsies et mesures complémentaires décidées ensemble lors de la prévisite et de l'audit.
3. Régler aux laboratoires les factures correspondant aux analyses.
4. Régler au GDS dans le mois suivant l'envoi du compte rendu d'audit :
 - le forfait de 350 € HT sur la prestation d'audit (dont le coût total réglé par le GDS à l'auditrice est compris entre 515 € HT et 736 € HT en fonction de la problématique rencontrée et du temps passé).
 - et le coût du déplacement dans l'élevage depuis Cusset (sur la base de 0,50 € HT/km aller et retour).
5. Régler au vétérinaire participant à l'audit et assurant la mise en place des recommandations un montant forfaitaire de 96 € HT dont la moitié lui est remboursée par le GDS.
6. Accepter que les laboratoires communiquent au GDS tous les résultats des analyses de l'élevage demandées.

En contrepartie, le Groupement de Défense Sanitaire du Puy-de-Dôme s'engage pour ses adhérents à jour de leurs cotisations sur la campagne en cours et la campagne précédente à :

7. Réaliser une prévisite d'audit (gratuite) avant signature de la présente convention, en lien avec le vétérinaire traitant de l'élevage.
L'objectif est de récolter un maximum de données permettant à l'auditrice de préparer sa visite : caractéristiques de l'élevage, bilan des pathologies, résultats d'analyses, composition de la ration, analyse d'eau, réalisation d'éventuels prélèvements de fourrages pour analyse au laboratoire ...
8. Prendre à sa charge une partie du coût de l'audit (différentiel entre le coût réel de l'audit facturé au GDS et le forfait de 350 € HT réglé par l'éleveur).

9. Rembourser à l'éleveur 66 %* du montant HT des analyses spécifiques réalisées à l'issue de la prévisite ainsi que celles jugées pertinentes durant l'audit. Cette aide sera versée à condition que les recommandations faites durant l'audit soient mises en place dans les délais convenus.
10. Les différents Packs (avortements, parasitisme, immunité, bactériologie-antibiogramme, eau) ainsi que les autopsies à TERANA 63, proposés à tous les adhérents du GDS et pour lesquelles les aides du GDS sont directement déduites des factures du laboratoire, peuvent également être mis en œuvre.
11. Rembourser à l'éleveur 50 % du montant HT du forfait vétérinaire, soit 48 € HT*.
12. Apporter une aide annuelle à la désinfection des bâtiments d'élevage pendant la durée du plan :
 - si la désinfection est réalisée par l'éleveur : 50 % de la facture d'achat de désinfectant à FARAGO Allier - Puy-de-Dôme, plafonnée à 80 € HT.*
 - si la désinfection est réalisée par un organisme agréé : 50 % de la facture plafonnée à 153 € HT*.
13. L'aide financière du GDS sera versée à l'éleveur à partir des justificatifs suivants :
 - Résultats et factures d'analyses – documents fournis par les laboratoires ou l'éleveur.
 - Photocopie de la facture vétérinaire correspondant au forfait – document à fournir par le vétérinaire.
 - Facture de désinfectant ou de l'organisme agréé ayant réalisé la désinfection – document à fournir par l'éleveur.

Rupture du contrat

Le GDS n'interviendra pas financièrement en cas de non-respect des procédures ou de non application des recommandations techniques.

Toute infraction à la présente convention entraînera automatiquement son annulation.

Le Conseil d'Administration du GDS se réserve le droit de suspendre l'intervention de la Caisse d'Entraide Bovine en cas d'impossibilité financière à acquitter les dépenses.

Fait en trois exemplaires

à, le

L'Eleveur⁽¹⁾

**Pour le Président du Groupement de Défense Sanitaire ⁽¹⁾
du Puy-de-Dôme**

Je soussigné Docteur, Vétérinaire, certifie avoir pris connaissance des recommandations faites à Monsieur à l'issue de la visite, et m'engage à contribuer à leur mise en œuvre dans le cadre du partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire du Puy-de-Dôme.

Le Vétérinaire⁽¹⁾

*(1) Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"
Ces aides sont garanties jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Pour permettre une bonne identification de ce plan de maîtrise au niveau du laboratoire TERANA 63, le vétérinaire doit indiquer sur toute demande d'analyse réalisée dans ce cadre : " AUDIT ".
--

Les analyses faisant partie d'un Pack (avortements, parasitisme, immunité, bactériologie-antibiogramme, eau, autopsie à TERANA 63) entrent dans le cadre général des aides proposées à tous les adhérents du GDS. Elles doivent faire l'objet d'une demande normale (pas de référence « AUDIT »).